

Séance du 22 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juillet, à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de **Creissels** se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (communes de moins de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **M. CALVET Jean-Louis**, maire de la commune.

Présents :	ACHACHE Jean-Jacques, ARNAL Christelle, ARNAL Linda, BLANC Francis, BROUZES Guillaume, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LAJOIE Maureen, LANDINI Pierre, MONROZIER Bruno, MONTROZIER Catherine, MONTROZIER Charlotte, NEUVILLE Daniel, et PINTRE GALIÈRE Julie, Formant la majorité des membres en exercice.		
Procuration(s) :	RIVIERE Hélène (pouvoir à MONTROZIER Charlotte)		
Absent(s) excusé(s) :	DOMINGOS MARTINS Daniela		
Date de la convocation :	18 juillet 2026	Nombre de Membres présents :	17
Date d'affichage de la convocation :	18 juillet 2026	Quorum :	10
Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal :	19	Nombre de suffrages exprimés :	18
Nombre de Membres en Exercice :	19	Vote(s) Pour :	18
		Vote(s) Contre :	0
		Absentions(s) :	0

Publiée le :

23 JUIL. 2026

Transmise au Représentant de l'État le :

23 JUIL. 2026

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération :	Convention de mise à disposition du terrain d'honneur au profit du club de foot US CREISSELS
----------------------------	---

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29,
- **Vu** le Code du Sport et notamment ses articles R312-2, L 312-2, L322-2 et R 322-24,
- **Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article R2122-1,
- **Vu** la demande du club de foot US CREISSELS auprès de la Commune de Creissels pour une mise à disposition d'un terrain de football,
- **Considérant** la nécessité d'organiser des matchs de football pour le club de la Commune dans le respect des normes de sécurité,

Monsieur Le Maire indique que le Club de foot US CREISSELS a sollicité la commune de Creissels pour l'utilisation du terrain de foot à Saint-Martin **parcelle C989** situé à proximité des vestiaires.

Monsieur Le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition qui est consentie :

- A titre exclusif et sans restriction d'accès,
- à titre gracieux, à compter du 23 juillet 2026,
- à titre précaire et révocable jusqu'au 30 juin 2027.

En échange de l'utilisation, du chauffage et de l'éclairage du terrain nécessaire l'hiver, le bénéficiaire procèdera aux travaux suivants :

- Tenir en état de propreté après chaque utilisation des vestiaires et du terrain de foot,
- Remise en état éventuelle des vestiaires et petits entretiens,
- Le traçage du terrain de foot,
- Veillera à la bonne extinction de tous les éclairages intérieurs et extérieurs et à la bonne fermeture à clé de toutes les portes et fenêtres, portails et cadenas présents pour éviter toute intrusion.

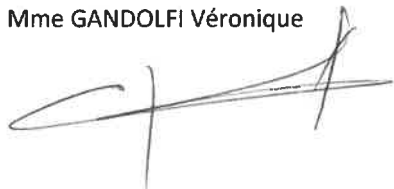
Séance du 22 juillet 2026

Sur la proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

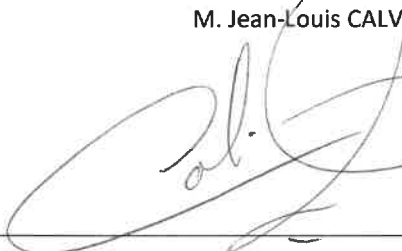
DECIDE :

- **De valider** la convention de mise à disposition du terrain de foot au Club US CREISSELS ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout avenant à cette convention.
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Secrétaire de séance,
Mme GANDOLFI Véronique



Fait et délibéré à CREISSELS, le 22 juillet 2026
les jour, mois et an susdits
Monsieur Le Maire,
M. Jean-Louis CALVET




Monsieur le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours :
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.